

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DU BAIN DES DAMES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale pour une exploitation saisonnière du site du Bain des Dames par un restaurateur en vue d'assurer aux usagers un service de boissons 3ème catégorie et de restauration,

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions d'occupation du domaine public sur ce site, et qui portent sur :

- Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 15 Juin au 01 Septembre 2019,
- Acquiescement d'une redevance hebdomadaire de 280 Euros,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ fixe le montant de la redevance hebdomadaire 280,00 €,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents avec le restaurateur retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

